

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DEFI MAJOR***

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n°2020-0546

La modification des informations déclarées (ajout d'une nouvelle source de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit |                                                                                                             |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Noms du produit                       | DEFI MAJOR<br>SPOW MAJOR<br>DAIKO<br>DATAMAR                                                                |
| Type de produit                       | Produit de référence                                                                                        |
| Titulaire                             | SYNGENTA FRANCE SAS<br>1228 Chemin de l'Hobit<br>31790 Saint Sauveur<br>France                              |
| Formulation                           | Concentré émulsionnable (EC)                                                                                |
| Contenant                             | 10 g/L - clodinafop-propargyl<br>800 g/L - prosulfocarbe<br>2,5 g/L - cloquintocet-mexyl                    |
| Et                                    | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique<br>compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant                      | 2090008                                                                                                     |
| Numéro d'AMM                          | 2110151                                                                                                     |
| Fonction                              | Herbicide                                                                                                   |
| Gamme d'usage                         | Professionnel                                                                                               |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**16 JUIN 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)